



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service environnement et prévention des risques  
Guichet unique**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°291-DDPP-24**

portant modification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°409-DDPP-21  
de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée  
par la société EIFFAGE GC INFRA LINAIRE - ÉTABLISSEMENT FORÉZIENNE  
au 11 bis rue Frédéric Baït, lieu-dit « Terrenoire »  
sur le site dit du "Vallon du Vernet III" à SAINT-ÉTIENNE

Le Préfet de la Loire

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses livres I, II et V ;  
**Vu** le SDAGE, les plans déchets et le PLUi applicables ;  
**Vu** la nomenclature des ICPE et notamment la rubrique 2760-3 ;  
**Vu** le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments ;  
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;  
**Vu** l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-022 SAT portant délégation de signature à M. Pierre Cabridenc, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 188-DDPP-24 du 24 juin 2024 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°409-DDPP-21 délivré le 26 août 2021 à la société EIFFAGE GC INFRA LINAIRE - Établissement Forézienne pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint-Étienne au lieu-dit Terrenoire ;  
**Vu** le dossier de porter à connaissance transmis le 14 août 2024 au préfet par la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL TERRASSEMENT - ÉTABLISSEMENT FORÉZIENNE dont le siège social est situé 7/9 rue Grangeneuve à SAINT-ÉTIENNE (42 002), sollicitant une prolongation de 4 mois de la période d'exploitation portant la date de fin d'exploitation du 26 août 2025 au 26 décembre 2025 et une augmentation de capacité de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes de 110 000 m<sup>3</sup> ;  
**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 22 août 2024 ;  
**Vu** la consultation de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL TERRASSEMENT - ÉTABLISSEMENT FORÉZIENNE sur le projet d'arrêté par courrier recommandé du 2 septembre 2024 ;  
**Vu** l'absence d'observation émise sur ce projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier porté à la connaissance du préfet ne fait pas apparaître de nouvelles rubriques ICPE de classement, ni de dangers ou inconvénients significatifs nouveaux pour les intérêts

mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permet de poursuivre l'exploitation dans des conditions adaptées aux enjeux environnementaux existants ;

**CONSIDÉRANT** que le site du projet est localisé en dehors des zones environnementales de protection et de conservation réglementées SIC, ZNIEFF, PNR, Natura 2000;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec le plan de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) approuvée le 19 décembre 2019 et que l'augmentation de la capacité du site du Vallon du Vernet va pouvoir répondre en partie aux besoins théoriques en stockage définitif en ISDI aux horizons 2025 et 2031 estimés de 330 000 à 333 000 tonnes par an dans le département de la Loire;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes de gestion territoriaux, tels que le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 18 mars 2022, le Schéma départemental des carrières de la Loire approuvé du 25 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le secteur de la zone d'exploitation en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le projet est implanté au droit de trois anciennes installations de stockage de déchets inertes (Vallon du Vernet I, Vallon du Vernet II et Vallon du Vernet III), et n'engendre aucune consommation d'espace naturel, ni d'extension de l'emprise en regard des parcelles cadastrales;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation sollicitée de capacité de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes de 110 000 m<sup>3</sup> représente 20% du volume total de la capacité autorisée du site Vallon du Vernet III et 4% du volume total de la capacité autorisée sur l'ensemble des trois sites Vallon du Vernet I, II et III;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées n'apparaissent pas substantielles au sens du II de l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est accordé une capacité de stockage supplémentaire de 110 000 m<sup>3</sup> portant la quantité totale de déchets admissibles à 660 000 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2** – Il est accordé une durée d'exploitation supplémentaire de 4 (quatre) mois portant la date de fin d'exploitation du 26 août 2025 au 26 décembre 2025.

**ARTICLE 3** – Le périmètre est étendu sur la partie haute conformément au plan d'exploitation de l'annexe 1.

**ARTICLE 4** – Les autres dispositions de l'arrêté d'enregistrement de Vallon du Vernet III n°409-DDPP-21 et du titre 2 de l'arrêté n°366-DDPP-16, relatif au suivi des eaux souterraines et de surface, restent inchangées.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 7** – Le préfet de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection

des populations et le maire de Saint-Étienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Saint-Étienne, le 16/09/2024

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

 Pierre CABRIDENC

Copie adressée à :

- Société EIFFAGE GC INFRA LINAIRE - Établissement Forézienne
- mairie de SAINT-ETIENNE
- Archives
- Chrono



# ANNEXE 1

